

CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 décembre 2019



L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire.

Etaient Présents : MM. GUERINEAU, TERRASSON, DESSARD, Adjoints.
MM. BERTRAND, DECHENE, LABARRE, LEMAISTRE, PLOTON

Arrivée de M. DECHENE à 20h52

Absente excusée:

Mme VERNAT, Adjointe, ayant donné procuration à M. GUÉRINEAU, Adjoint

Date de convocation : 23 novembre 2019

Date d'affichage : 23 novembre 2019

M. GUÉRINEAU a été désigné comme secrétaire de séance



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 23 octobre 2019

1. Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2018
2. Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement 2018
3. Répartition des frais de fonctionnement du RPI Esves-et-Manse
4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental FDSR
5. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la défense incendie
6. Adhésion au groupement de commandes communautaire reliures des registres
7. Occupation du domaine public
8. Modification des statuts du SIEIL

Questions et informations diverses

Observation sur le Procès-verbal du 23 octobre 2019 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.



N° 2019-12-01 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à compter de l'exercice 2019, il appartient à la commune de Sepmes d'approuver le RPQS d'eau potable 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 2019-12-02 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à compter de l'exercice 2019, il appartient à la commune de Sepmes d'approuver le RPQS d'assainissement 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 2019-12-03 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI

Arrivée de M.DECHENE.

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles du RPI Esves-et-Manse pour l'année scolaire 2018-2019, validé par la Commission Scolaire Intercommunale réunie le 26 novembre dernier :

Total des frais de fonctionnement engagés par chacune des communes	Sepmes	65 530,81 €
	Draché	52 679,45 €
	Marcé sur Esves	44 002,07 €
TOTAL		162 212,33 €

Ces frais sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'élèves de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année, conformément à la convention en date du 29 mars 2011.

Total des frais de fonctionnement dû par chacune des communes	Sepmes	63 997,50 €
	Draché	73 989,51 €
	Marcé sur Esves	24 225,33€
TOTAL		162 212,33 €

Ce calcul conduit aux mouvements suivants :

- la commune de Draché doit la somme de 19 776,74 € à la commune de Marcé sur Esves.
- la commune de Draché doit la somme de 1 533,31 € à la commune de Sepmes.

A titre indicatif le coût par élève scolarisé sur le RPI est de 1 257,46 €. 17 élèves hors commune sont accueillis sur le RPI.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la participation de la commune de Draché qui s'élève à 1 533,31 € pour l'année scolaire 2018/2019.

N° 2019-12-04 : DEMANDE DE SUBVENTION FDSR AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale pour des travaux de voirie.

M.TERRASSON, Adjoint, annonce que les travaux sont estimés à 19 871€ HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M.TERRASSON, Adjoint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE une subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, selon le plan de financement ci-dessous :

Travaux de voirie

19 871€ HT

FDSR enveloppe « socle »	7 295€
Autofinancement	12 576€ HT

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 2019-12-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA DÉFENSE INCENDIE.

M.DESSARD, Adjoint, fait part des difficultés rencontrées liées à la défense incendie lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité de la commune. Il convient de remplacer une borne incendie défectueuse et d'installer deux bâches incendies dans les hameaux de Sepmes. Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour réaliser ces travaux.

Madame le Maire annonce au conseil que les travaux liés à la défense sont estimés à 14 700,90 € HT :

*2 Bâches : 3 077,75€ HT x 2 = 6 155,50 €
 Plateforme : 3297,70 € HT x 2 = 6 595,40 €
 Poteau incendie : 1950 € HT*

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu l'exposé de M.DESSARD, Adjoint,
 Après en avoir délibéré et à la majorité,
SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R., selon le plan de financement ci-dessous :

Equipement défense incendie	14 700,90 € H.T.
D.E.T.R. 50%	7 350,45€
Autofinancement	7 350,45 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.
AUTORISE Mme le Maire, à signer tout document à intervenir

N° 2019-12-06 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL CONSTITUÉ PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAIN :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Madame le Maire, expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale

relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;

Et/ou

- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à partir de 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratives cousues de registres et/ou à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Loches Sud Touraine « coordonnateur » du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la

convention constitutive.

N° 2019-12-07 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire présente la demande d'un épicier ambulant, M. Hervé MARCHAND, qui souhaite s'installer dans la cour de la mairie le Jeudi de 16h30 à 18h00, les semaines impaires. La commune lui fournit l'électricité. Le Conseil Municipal doit fixer un tarif pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE le tarif forfaitaire mensuel d'occupation de la cour de la mairie à 10 € par mois payable au trimestre, à compter du 1 janvier 2020.

DIT qu'un titre de recettes sera émis, chaque fin de trimestre

N° 2019-12-08 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le projet de modification des statuts du SIEIL annexé

AUTORISE la modification des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

Questions Diverses :

Eolien : Chaque projet à étude d'impact doit inclure des mesures visant à supprimer, Eviter, Réduire ou Compenser (ERC) les impacts opérés sur l'environnement. Ces mesures ERC sont du ressort du développeur. Ainsi, le développeur David Energies a initié différentes mesures compensatoires visant à supprimer, éviter, réduire et compenser ces impacts futurs. Au delà des obligations réglementaires, David Energies a également réalisé une étude stroboscopique (ombre portée sur les habitations les plus proches) et une étude géobiologique afin d'implanter les éoliennes sur des zones neutres.

Parallèlement différentes mesures d'accompagnement pourraient être proposées comme : l'installation de panneaux d'information à destination du grand public valorisant les études réalisées sur la flore et la faune locale, l'organisation d'une journée de sensibilisation et de formation à la protection de la nature, ainsi qu'une dotation financière. La commune pourrait utiliser cette somme pour financer des travaux du patrimoine bâti ou de rénovations énergétiques par exemple. Les élus sont amenés à réfléchir aux mesures souhaitées.

Finances : Madame le Maire indique que la commune de Sepmes a reçu une subvention de 360€ par le Conseil Départemental pour les animations organisées au cours de l'année 2019 ainsi qu'une subvention de 420 € pour l'acquisition de deux tablettes numériques à la bibliothèque.

La sauvegarde de l'Art Français a attribué une subvention de 10 000€ pour les travaux de restauration de l'Eglise. La fondation du patrimoine enregistre à ce jour 9 310,70 € net de dons

au profit des travaux de l'Eglise. Madame le Maire remercie l'entreprise G.DUBOIS et son gérant M.Guillaume d'Occagne pour leur participation, ainsi que tous les particuliers qui se mobilisent.

Association : Madame le Maire indique que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire organise un concours au profit des associations. Il attribuera une aide aux projets retenus.

Divers : Madame le Maire informe qu'une pétition est lancée contre la fin de la gratuité du parking de l'hôpital Vinci et de la clinique de l'Alliance. Elle propose au conseil municipal de soutenir cette action.

Bulletin Municipal : M.GUÉRINEAU indique que le bulletin municipal sera distribué à compter du 23 décembre prochain.

Agenda :

14 décembre 2019 : Pot de fin d'année agents et bénévoles de la bibliothèque

15 décembre 2019 : Marché de Noël du Château de la Roche Ploquin. La commune mettra à disposition de l'association SUN, organisatrice, du matériel communal.

4 janvier 2020 : Vœux de la Municipalité

7 janvier 2020 : Commission « fonctionnement du gîte » à 20h30

17 janvier 2020 : Présence du Bus numérique pour les seniors dans la cour de la Mairie pour un groupe maximum de 12 personnes ; s'inscrire auprès de Claude GUÉRINEAU.

24 janvier 2020 : Réunion rencontre et échanges entre artisans, chez Carl Georget, entreprise Carrosserie Sud Touraine à 18h30 avec la présentation de Sud Touraine Active.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22h12